

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DE JOHANNE PROULX  
INTERVENANTE**

- 1- Au soutien de la **Demande visant à obtenir une Ordonnance interdisant aux Acheteurs-Mis en cause et aux Défendeurs de communiquer avec les Membres du Groupe, les Parties demanderesses, l'Intervenante et la Personne intéressé modifiée** et datée du 3 juillet 2024 relative à l'**Action dérivée n° 2** datée du 24 mai 2024 (n° de dossier 450-17-009126-245) (la « **Demande d'Ordonnance d'interdiction** ») dont j'ai dûment pris connaissance, je, soussignée, **JOHANNE PROULX**, né le 5 février 1949 et résidant au 880, boul. Saint-François Nord à Sherbrooke, district de Saint-François, province de Québec, J1E 3P9, déclare ce qui suit :
- 2- Je suis locataire du Faubourg Mena'sen depuis **avril 2012**.
- 3- Le **28 février 2022**, les locataires, dont moi-même, du Faubourg Mena'sen ont été informés de la vente des immeubles appartenant au Faubourg Mena'sen (les « **Immeubles** »). À partir de ce moment, plusieurs démarches d'organisation et de mobilisation ont été faites.
- 4- Le **27 mai 2022**, une assemblée des locataires du Faubourg Mena'sen s'est tenue pour répondre aux inquiétudes des locataires et organiser un plan d'action.
- 5- À une assemblée tenue le **9 juin 2022**, les locataires du Faubourg Mena'sen ont désigné parmi eux un petit groupe de personnes, dont moi-même, comme porte-parole, pour les représenter et aller de l'avant.
- 6- Lors de cette assemblée, le Comité Sauvons Mena'sen a ainsi été créé et s'est vu confier le mandat suivant par l'assemblée des locataires du Faubourg Mena'sen :
  - a) élaborer un plan d'action et entreprendre les démarches requises par la situation visant à retrouver nos privilèges et, en quelque sorte, notre protection sous le couvert des OBNL, notamment en faisant annuler la vente des **Immeubles**;
  - b) alimenter les médias et conserver notre cause bien vivante dans l'actualité sherbrookoise;
  - c) en contrepartie, les personnes désignées s'engagent à tenir les locataires informés des avancées, des développements et des démarches.
- 7- Autour du mois de **juin 2022**, lors d'un échange fortuit, M. David Busque m'a dit que M<sup>e</sup> Louis Fortier conservait les dossiers de ses clients dans des boîtes d'archives entreposées à l'extérieur de son bureau sur la galerie à l'avant de sa résidence.

- 8- Je suis moi-même allé constater la situation *de visu* en me rendant discrètement en automobile à la résidence de M<sup>e</sup> Louis Fortier.
- 9- J'ai constaté qu'il y avait bel et bien des boîtes d'archives entreposées à l'extérieur du bureau sur la galerie.
- 10-M<sup>e</sup> Louis Fortier m'a dit que le Syndic adjoint du Barreau du Québec, M<sup>e</sup> Patrick Richard, l'avait contacté à ce sujet à la suite d'une plainte anonyme (avec photos à l'appui).
- 11-M<sup>e</sup> Louis Fortier m'a dit que cette plainte provenait probablement de M. Denis Bourque, l'un des Acheteurs-Mis en cause qui réside tout près de chez lui.
- 12-M<sup>e</sup> Louis Fortier m'a dit que le Syndic adjoint lui a simplement demandé de confirmer sur son serment d'office que ces boîtes d'archives ne contenaient pas de dossiers de clients, ce qu'il a fait. Le dossier a été fermé.
- 13-M<sup>e</sup> Louis Fortier m'a expliqué que ces boîtes d'archive contenaient des livres pour une éventuelle bouquinerie d'occasion destinée à financer un projet de Bureau d'écrivains publics.
- 14-Le 19 janvier 2023, M. David Busque s'est présenté en personne à mon domicile. Il m'a remis en mains propres une **Lettre de mise en demeure (pièce 27)** et il m'a demandé d'en prendre connaissance immédiatement et de signer sur-le-champ un accusé de réception.
- 15-Cette **Lettre de mise en demeure** vise à interdire aux membres du Comité Mena'sen d'utiliser le logo du Faubourg Mena'sen dans ses communications.
- 16-Au cours de cette brève conversation, M. David Busque m'a dit que c'est de la faute des membres du Comité Sauvons Mena'Sen si les locataires subissent des augmentations de loyer.
- 17-Cette visite m'a vraiment perturbée de par le ton et l'injonction à m'exécuter sur le champ. Croyant avoir fait une erreur en signant l'accusé de réception, j'ai aussitôt téléphoné à M<sup>e</sup> Louis Fortier, qui m'a rassurée.
- 18-En réponse, le 30 janvier 2023, M<sup>e</sup> Louis Fortier a envoyé, en mon nom, une **Lettre de mise en demeure** adressée à MM. David Busque et Denis Bourque afin de leur interdire de communiquer directement avec moi et avec les membres du Comité Sauvons Mena'sen (**pièce 28**).
- 19-Depuis, lorsque je croise M. David Busque, le plus souvent en voiture sur le stationnement du Faubourg Mena'sen, il ralentit et me fixe longuement.
- 20-M<sup>e</sup> Louis Fortier m'a transmis les documents suivants et j'en ai pris connaissance :

- a) **Lettre de mise en demeure** datée du **10 juin 2024** et adressée par M<sup>e</sup> Yannick Crack, avocat des Acheteurs-Mis en cause, par laquelle il menace M. Robert Montour, M<sup>e</sup> Louis Fortier moi-même d'une poursuite en diffamation au nom de ses clients, les Acheteurs-Mis en cause, Denis Bourque et David Busque (**pièce 13**);
- b) **Réponse** datée du **11 juin 2024** à **Lettre de mise en demeure** de M<sup>e</sup> Yannick Crack adressée par M<sup>e</sup> Louis Fortier à ce dernier; (**pièce 14**).
- c) **Lettre de mise en demeure** datée du **12 juin 2024** adressée par M<sup>e</sup> Doug Mitchell, avocat des Défendeurs, à M<sup>e</sup> Louis Fortier et par laquelle il indique qu'il souscrit à la **Lettre de mise en demeure** de M<sup>e</sup> Yannick Crack (**pièce 26**).
- d) **Réponse** datée du **27 juin 2024** à la **Lettre de mise en demeure** de M<sup>e</sup> Doug Mitchell adressée à ce dernier par M<sup>e</sup> Louis Fortier (**pièce 36**).

**21-**Je prends ces menaces au sérieux et cela m'indispose.

**22-**Je demande à la Cour d'interdire aux Défendeurs et aux Acheteurs-Mis en cause, particulièrement M. David Busque, de communiquer avec moi, directement ou indirectement ou encore par personne interposée, au sujet de l'**Action collective** et/ou de l'**Action dérivée n° 2**, sauf par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs qui communiqueront directement avec M<sup>e</sup> Louis Fortier.

**23-**J'atteste que les faits énoncés dans la présente Déclaration sous serment sont vrais et à ma connaissance personnelle en date des présentes quant aux paragraphes 7, 10 à 13, 28 à 44, 46 à 58, 60 et 63 de la **Demande d'Ordonnance d'interdiction**.

Johanne Proulx  
Johanne Proulx

Assermentée devant moi à Sherbrooke (Québec), le 4 juillet 2023

Catherine Champagne

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

